ANNEXE AU CODE DE CONDUITE ANTICORRUPTION

POLITIQUE CADEAUX ET INVITATIONS DU GROUPE HIGHCO

Applicable à compter du 01/12/2019

INTRODUCTION

La présente politique « Cadeaux et Invitations », établie en prenant en compte la cartographie des risques de corruption du Groupe, vient compléter le Code de Conduite anticorruption adopté par le Groupe et accessible sur le site https://www.highco.com/fr/finance/anticorruption.

Elle pourra être révisée.

Elle s'applique à l'ensemble des collaborateurs du Groupe HighCo (y compris ses filiales situées en dehors de France) et vise à prévenir toute forme de dérive en la matière afin de protéger la réputation du Groupe et empêcher l'exposition des collaborateurs aux risques de corruption à l'égard d'une autre organisation ou de l'un des ses employés.

Outre le risque de sanction pénale attachée aux délits de corruption active ou passive et de trafic d'influence [1], toute action effectuée en violation du Code de conduite anticorruption et de la présente politique est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires mentionnées dans les réglements intérieurs du Groupe.

DEFINITIONS

« **Cadeaux** » : Les cadeaux sont des avantages de toute sorte, en espèces ou en nature, sous forme de produits et/ou services fournis gratuitement ou à un prix en dessous de la valeur de marché ; ces avantages incluent également la fourniture d'informations confidentielles.

« **Invitations** » : Sont considérés comme une invitation, des repas, un hébergement et des divertissements (spectacles, concerts, évènements sportifs), mais aussi des séminaires, voyages, et/ou toutes autres formes d'hospitalité pour laquelle le bénéficiaire ne paie pas la valeur marchande usuelle.

PRINCIPES

Les Cadeaux et les Invitations peuvent dans certains cas s'apparenter ou être perçus comme des actes de corruption active ou passive.

Aussi, vis-à-vis de tous les partenaires privés ou publics et de leurs employés, avec lesquels le Groupe est en relation, il convient d'être attentif car ces Cadeaux et Invitations, reçus ou donnés, qui contribuent à instaurer de bonnes relations, peuvent être considérés comme un moyen d'influencer une décision, de favoriser une entreprise ou une personne. Ils peuvent fausser le comportement des collaborateurs, clients, fournisseurs ou autres partenaires en les rendant redevables à l'égard du donateur et nuire à leur indépendance de jugement. Cela ne peut être toléré.

Des Cadeaux ou Invitations peuvent être octroyés ou acceptés s'ils répondent aux conditions cumulatives suivantes :

- ✓ ils s'inscrivent dans le cadre professionnel,

[1] La loi française incrimine de la même manière la corruption active (le corrupteur) et la corruption passive (le corrompu). Pour une personne physique, la peine maximum est de 5 ans de prison et 500 000 € d'amende (dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction).

- ✓ ils sont conformes au droit et à la réglementation locale,
- ✓ ils sont raisonnables,
- ✓ ils ne sont pas offerts ou reçus par les mêmes personnes de façon répétée,
- ✓ ils sont appropriés par rapport au contexte et aux circonstances du moment,
- ✓ ils ne sont pas de nature à compromettre l'indepéndance de jugement de celui qui les reçoit,
- ✓ ils répondent à un but légitime lié à l'activité de l'entreprise,
- ✓ ils ne génèrent pas de conflit d'intérêt,
- ✓ ils se font en toute transparence,
- ✓ ils ne sont pas de nature à créer l'apparence d'une influence répréhensible ou d'un avantage indu,
- ✓ ils ne doivent faire l'objet d'aucune contrepartie.

Si un collaborateur se fait offrir un Cadeau ou reçoit une Invitation qui ne répond pas à ces conditions, il doit courtoisement le décliner et expliquer les règles qui s'appliquent dans notre Groupe.

Dans des situations exceptionnelles où ce Cadeau doit être accepté, ou si les circonstances empêchent de le retourner, le collaborateur doit consulter sa hiérarchie et prendre les dispositions appropriées pour que le Cadeau soit partagé dans le cadre professionnel ou, le cas échéant, remis à un organisme de charité.

ÉVALUER L'ACCEPTABILITÉ

Pour déterminer ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas, voici les règles que tout collaborateur doit respecter :

INACCEPTABLE

Sont toujours inacceptables :

- tout ce qui est illégal ;
- tout ce qui est offert à une personne ou reçu d'une personne concernée par une décision d'affaires, par exemple l'octroi d'un contrat ou le bénéfice d'un appel d'offre ;
- tout ce qui mettrait la Société dans l'embarras s'il en était fait mention publiquement ;
- tout Cadeau ou Invitation à des responsables gouvernementaux ou agents publics ;
- tout Cadeau ou Invitation qui doit être gardé secret et qui n'est pas déclaré à des collègues, à un supérieur immédiat ou à toute autre partie pertinente ;
- des espèces (de l'argent) ou des quasi-espèces (e.g. cartes-cadeaux, chèques cadeaux, bons), sans égard au montant en cause ;
- des faveurs sexuelles.

RISQUE POTENTIEL

Les cas qui suivent peuvent être acceptables, mais exigent une considération spéciale en application des principes énoncés ci-avant :

- des **invitations à des événements culturels ou sportifs** ;
- des **cadeaux offerts ou reçus pour des occasions spéciales**, par exemple une naissance ou un mariage ;
- la prise en charge de **frais de déplacement de tiers** comportant des billets d'avion et des frais d'hébergement.

Il peut être nécessaire, dans certaines circonstances, de prendre en charge les voyages et hébergements de certains partenaires, fournisseurs ou clients de l'entreprise dès lors que cette prise en charge respecte tous les principes exposés ci-dessus et les régles suivantes :

- les voyages et les hébergements ne peuvent couvrir les déplacements annexes (tourisme),
- la durée du séjour doit être raisonnable et justifiée au regard des besoins légitimes,
- les montants engagés correspondent aux usages habituels de l'entreprise,
- la prise en charge ne concerne que le contact professionnel et non les membres de sa famille et autres proches,
- si la prise en charge de voyages et d'hébergements concerne des agents publics, les conditions de leur invitation doivent être autorisées expressément et vérifiées à l'avance pour s'assurer de l'absence de lien direct avec la signature d'un contrat ou un appel d'offre, ou que si celui-ci existe, cela ne puisse être assimilé à un acte de corruption.

En tout état de cause, si le Cadeau, l'Invitation ou la faveur impose une obligation à l'une ou l'autre des parties, ou si l'échange est (ou semble être) une tentative d'influer sur une décision commerciale, il ne doit être ni offert ni accepté.

HABITUELLEMENT ACCEPTABLE

Sont habituellement acceptables, sous réserve de respecter les principes énoncés ci-dessus :

- ✓ les Invitations et Cadeaux saisonniers symboliques, lorsque ces Cadeaux sont une pratique culturelle et qu'il s'agit d'un cadeau de faible valeur ;

*Les Cadeaux dont **la valeur, fixée par le Groupe, est supérieure ou égale à 70 €**, ne peuvent être acceptés par un collaborateur ou proposés par un collaborateur à un tiers, qu'avec l'autorisation préalable expresse de la direction dont il relève, cette dernière pouvant décider de fixer un montant différent ;*

- ✓ les repas ordinaires et occasionnels avec un partenaire d'affaires d'un montant raisonnable ; ceux-ci ont pour but de permettre aux participants d'aborder des sujets professionnels, les proches n'étant pas conviés ;
- ✓ les cadeaux sous forme de petits articles promotionnels, par exemple des stylos, clés USB, sacs portant le logo de la Société, ou autres articles du même ordre ;
- ✓ l'invitation à des événements culturels, à des manifestations sportives ou sociales autorisés par la Société, par exemple des pièces de théâtre ou des concerts relevant d'une opération de relations publiques et commerciale, le partenaire invité devant être accompagné par au moins un collaborateur en relation avec lui.

Toute demande ou toute offre de pot-de-vin ou de paiement illicite et, plus généralement, tout Cadeau ou Invitation inacceptable, doit être expressément rejetée et immédiatement signalée au Comité Ethique du Groupe à l'adresse suivante :

comite-ethique@notification-highco.com

QUESTIONS A SE POSER

Chaque collaborateur doit être en mesure de pouvoir déterminer que ce qui peut être jugé comme « raisonnable » dans un contexte donné, peut être considéré comme « disproportionné » dans un autre.

Quelques bonnes questions à se poser en matière de Cadeaux ou d'Invitations :

- **Est-ce légal ?**
  => Se référer à la législation locale, les règles fiscales ou de certaines administrations qui peuvent donner des informations voire des montants de ce qui est acceptable.

- **Est-ce bien destiné uniquement à la personne avec qui vous êtes en relation professionnelle, et non à son entourage personnel, sa famille notamment ?**
  => A défaut s'abstenir.

- **La valeur est-elle raisonnable et proportionnée ?**
  => Tenir compte des éléments de contexte dans lequel est donné ou reçu le Cadeau ou l'Invitation, et notamment en se référant au niveau de vie local, aux usages et à la culture du pays, ou au secteur d'activité en particulier.

- **Le Cadeau ou l'Invitation peut-il être réciproque ?**
  => Etre en mesure de pouvoir recevoir ou rendre le même niveau d'Invitation ou de Cadeau.

- **Le fait que j'accepte ou que je propose un Cadeau ou une Invitation crée-t'il une obligation pour moi ou pour le tiers, ou rend-t'il redevable de quelque chose ?**
  =>S'abstenir si la réponse est oui.

- **Le contexte est-il approprié ?**
  => Tenir compte des éléments de contexte dans lequel est consenti ou reçu le Cadeau ou l'Invitation.
  => S'abstenir impérativement dans les situations à risque, notamment en cas d'appel d'offres ou de (re)négociation d'un contrat, d'entrée sur un marché, de demande d'autorisation administrative.

- **Sommes-nous en présence d'une autorité ou d'un agent public ?**
  => S'abstenir impérativement de tout Cadeau ou Invitation en présence d'une autorité ou d'un agent public.

- **Est-ce professionnel ?**
  => Vérifier si le Cadeau ou l'Invitation s'inscrit dans le cadre de l'activité professionnelle, s'il présente un lien avec le produit ou le service, s'il comprend des temps de travail ou implique les collaborateurs concernés.

- **Est-ce transparent ? Serais-je gêné si le Cadeau ou l'Invitation venait à être connu publiquement ?**
  => Vérifier si le Cadeau ou l'Invitation peut être connu sans susciter de question ou de problème particulier et que le montant peut être contrôlé et justifié sans difficulté.

- **Des Cadeaux et/ou Invitations sont-ils souvent offerts ou sollicités par la même personne?**
  => Si oui, les refuser et le signaler à sa direction ou au comité éthique.

- **Est-ce autorisé par la hiérarchie ?**
  => S'assurer que le montant du Cadeau ou de l'Invitation ne nécéssite pas une autorisation spécifique.

Si vous avez un doute ou si vous souhaitez un complément d'information, vous êtes invités à solliciter l'avis de votre hiérarchie et/ou à prendre conseil auprès du Comité Ethique du Groupe à l'adresse suivante :

comite-ethique@notification-highco.com

***